

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 130

présenté par
M. Tian-----
ARTICLE 36

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« La clé de répartition entre les différents contributeurs est définie par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de transparence, il convient de fixer une clé de répartition entre les différents organismes financeurs. Tel est l'objet de cet amendement.